

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	1 ^{er} octobre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241001DB03C
Thématique :	Service Autonomie à Domicile		
Titre :	Suppression du service mandataire au sein du Service Autonomie à Domicile		

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB03C-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 septembre 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 1

Absent représentés : 4

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Darets Benoît.

Absents représentés :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie et Madame Libier Maité a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE - SUPPRESSION DU SERVICE MANDATAIRE AU SEIN DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Depuis sa création en 2008, le Service Autonomie à Domicile met en œuvre un service mandataire, pour un nombre de personnes accompagnées de plus en plus restreint.

Comme évoqué lors du conseil d'administration en date du 20 février 2024, la volonté de la collectivité n'est pas de développer ce mode d'intervention.

Celui-ci ne concerne plus que 6 bénéficiaires, ce qui interroge sur la solvabilité de ce mode d'intervention.

Aussi, il est proposé la suppression du service mandataire.



Dans le cadre de la mise en œuvre de cette suppression, les bénéficiaires concernés seront contactés par téléphone et recevront un courrier afin de leur proposer les solutions alternatives suivantes :

- l'employeur et le salarié peuvent décider de passer en mode prestataire, le service les accompagnera dans les démarches administratives à effectuer ;
- l'employeur peut décider de salarier son aide à domicile par le biais des CESU, les modalités et contraintes lui en seront détaillées ;
- l'employeur peut souhaiter salarier directement son aide à domicile, les modalités et contraintes lui en seront détaillées.

De façon à respecter les délais nécessaires à ces modifications, l'arrêt du service mandataire est fixé au 31 décembre 2024.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L. 313-1-2 ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de mettre fin au service mandataire du SAD ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du service mandataire au sein du SAD du CIAS ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} octobre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

